

Memo 3 : Accident d'Exposition au Sang ou aux liquides biologiques

1. Premiers gestes d'urgences

- En cas de contact cutané sur peau lésée, piqûre, coupure, morsure :
 - Ne PAS faire saigner ;
 - Laver abondamment à l'eau et au savon pour éliminer toute trace de sang ;
 - Réaliser une antisepsie à l'aide de solution chlorée (solution de Dakin commercialisée, eau de javel à 2,6 % fraîchement diluée au 1/5e) ou à défaut avec un dérivé iodé ou de l'alcool à 70°, en respectant dans tous les cas un temps de contact d'au moins 5 minutes.
- En cas de projection de sang ou de liquide biologique souillé de sang sur les muqueuses et en particulier la conjonctive :
 - Laver abondamment à l'eau ou de préférence au sérum physiologique pendant au moins 5 minutes.

2. Contacter le référent médical AES ou les Urgences sous 4 heures pour :

- Demander au patient source, après son accord, de participer aux sérologies VIH, VHB et VHC.
- Évaluer le risque infectieux.
- Débuter une éventuelle trithérapie qui doit être, si possible dans les 4 heures et au plus tard dans les 48 heures suivant l'AES.

3. Déclarer l'accident de travail

- Pour obtenir la reconnaissance de l'origine professionnelle de la contamination consécutive à un AES l'accident du travail doit être déclaré:
 - Sous 24 heures: **Le salarié** (praticien, assistant(e) ou autre employé du cabinet) doit déclarer l'accident auprès de son employeur
 - Dans les 48 heures, ce dernier informe la CPAM du lieu de travail, l'inspecteur du travail de la Direction des Relations du Travail ainsi que son assureur. La déclaration d'accident doit être accompagnée d'un certificat médical descriptif de la lésion, avec la mention « potentiellement contaminante » : ce certificat médical peut être établi par le médecin référent AES ou un autre médecin.
- **Les praticiens libéraux**, pour bénéficier d'une prise en charge et d'une indemnisation en cas de contamination professionnelle, doivent avoir:
 - Antérieurement souscrit une assurance volontaire «accident du travail - maladie professionnelle» auprès de la Sécurité sociale (Formulaire S 6101a)
 - Ou une assurance privée. Ils devront alors déclarer l'accident dans les 48 heures auprès de leur assureur.

4. Suivi Clinique de la victime

- Faire réaliser un test sérologique à 8 jours, 90 jours et à 180 jours.
- En cas de risque élevé de contamination un suivi sérologique tous les 3 mois pendant un an est impératif.

5- Analyser les causes de l'accident et mettre en place des actions correctives